

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 07 - 060

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 16 : La convention de pacte capacitaire relative à la lutte contre les feux de forêts avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Suite à l'annonce faite par le Président de la République le 28 octobre 2022 à propos du renforcement des moyens matériels des Services d'incendie et de secours dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts, des moyens financiers ont été débloqués par l'Etat pour participer au financement de ces moyens.

Cette participation de l'Etat interviendrait dans le cadre des pactes capacitaires institués par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui introduit un nouvel article L.742-11-1 au code de la sécurité intérieure : « l'Etat, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiés dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) définis au présent code. Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires.

Dans ce cadre, l'Etat peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants (DSIS) des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales ». L'objectif est de pouvoir doubler, d'ici 2027, le nombre de colonnes de renfort sur l'ensemble du territoire français.

Ces moyens seront donc déployés, pour ce qui concerne le département de la Loire, par le biais d'une convention entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Cette convention portera sur les moyens supplémentaires mis en œuvre par le service dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts pour la période 2023-2027, pour un montant estimé de 4 093 500 € hors taxes au total, que l'Etat financerait à un taux de 54,56%, soit un montant de 2 233 292 euros.

L'élaboration de cette convention a généré de nombreux échanges entre les signataires et l'état-major interministériel de la zone sud-est afin d'harmoniser la réponse opérationnelle au niveau de la zone de défense. Le projet final a été diffusé récemment et sa signature débloquant une avance de crédits dès 2023, pour des raisons de calendrier administratif la Présidente du Conseil d'administration et le Préfet de la Loire ont déjà signé ce document qui vous est présenté afin de permettre aux services ministériels de débloquer les fonds prévus sur l'exercice 2023 qui permettront de limiter le recours à l'emprunt.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention de pacte capacitaire relative à la lutte contre les feux de forêts avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', written over a horizontal line.

Marianne DARFEUILLE